République Française Département du Bas-Rhin Eurométropole de Strasbourg **MAIRIE DE**

HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales
Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Avril - mai - juin 2021

Année 2021 - n° 2

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – <u>www.holtzheim.fr</u>

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 31 mai 2021

N° délibération	Titre	page
2021/05-01	Nomination d'un secrétaire de séance	5
2021/05-02	Approbation du procès- verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021	7
2021/05-03	Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assise pour l'année 2022	9
2021/05-04	Renouvellement du contrat de concession simplifiée portant délégation de gestion d'un service public (DSP) relatif à la gestion et à l'exploitation du Centre Périscolaire de Holtzheim: approbation du choix de l'Autorité Exécutive et autorisation de signer la convention DSP. (PJ)	11
2021/05-05	Restructuration et extension de l'école élémentaire, du périscolaire et du RAM: approbation du programme, de l'étude de faisabilité, du budget prévisionnel de l'opération, autorisation de lancement du concours de maitrise d'œuvre, fixation du montant des indemnités à verser aux candidats.	13
2021/05-06	Extension de l'école élémentaire, du périscolaire et du RAM : désignation d'un jury de concours	17
2021/05-07	Modification du périmètre de chasse	19
2021/05-08	Avis sur le projet de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027 (PJ)	21
2021/05-10	Subvention exceptionnelle en faveur de la Vogesia Basket	26
2021/05-11	Autorisation de signer trois contrats aidés	28

ARRETES du Maire

N° arrêté	Désignation	Date de l'arrêté	page
 	Avril		
34	Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue Lucien Velten	09/04/2021	31
36	Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement 18 rue de Wolfisheim	19/04/2021	32

37	Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue de Hangenbieten	19/04/2021	33
	Réglementation provisoire de la circulation et du		*******
39	stationnement rue des Maires Raedel	26/04/2021	34
	Mai	1	
42	Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue de Hangenbieten	10/05/2021	35
74		10/03/2021	
43	Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue de l'Angle	10/05/2021	36
	Réglementation provisoire de la circulation et du		37
44	stationnement – maintenance des mobiliers urbains	12/05/2021	3,
45	Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public	14/05/2021	38
	Réglementation provisoire de la circulation et du		
	stationnement 4 rue du Foyer, rue de l'Ecole, 10 rue de		39
46	Hangenbieten, 1 rue des Jardins	21/05/2021	
	Réglementation provisoire de la circulation et du		
	stationnement 4 rue du Foyer, rue de l'Ecole, 10 rue de		41
47	Hangenbieten, 1 rue des Jardins	21/05/2021	
	Réglementation provisoire de la circulation et du		43
48	stationnement 11 rue des Peupliers	27/05/2021	
	Réglementation provisoire de la circulation et du	20 60	44
49	stationnement rue des Alouettes	27/05/2021	
	Réglementation provisoire de la circulation et du		45
50	stationnement rue du Stade	27/05/2021	
	Juin		
52	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire	03/06/2021	46
F2	Réglementation provisoire de la circulation des véhicules de +	07/06/2021	40
53	de 7.5t rue de Hangenbieten	07/06/2021	48
54	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire	09/06/2021	49
55	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire	18/06/2021	51
56	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire	18/06/2021	53
57	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire	18/06/2021	55
59	Réglementation provisoire de la circulation et du	29/06/2021	57
JJ	stationnement ZA Joffre – rue Simone Veil	23/00/2021	3/
60	Règlementation de l'accès aux rives de la Bruche	30/06/2021	59

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/06/2021 Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le icipal du 31 mai

ID: 067-216702126-20210531-DELIBCM20210501-DE

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction: 27 Conseillers présents : 22

Procurations: 2 Conseillers excusés : 2 Séance ordinaire du 31 mai 2021

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 4, puis 24 à partir du point 5.

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Catherine LAVERGNE, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHLACK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

Absents excusés :

Chantal LIBS - procuration à Philippe HARTER Marie-Claire OSWALD - sans procuration Pierre SCHAEFFER - sans procuration - absent jusqu'au point 3 inclus Nathalie MEYER - procuration à Catherine LAVERGNE - absente jusqu'au point 4 inclus Absents non excusés :

Laurie DENNI

Le point 2021/05-09 - Subvention exceptionnelle en faveur de l'AAPPMA est retiré de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2021/05-01. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Michèle HOUILLON pour remplir cette fonction.

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

Cons ID: 067-216702126-20210531-DELIBCM20210501-DE

	A l'unanimité	х	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	Х	Non adoptée	
-1									

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme Holtzheim le 31 mai 2021 Madame le Maire Pia IMBS

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID: 067-216702126-20210531-DELIBCM20210502-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Procurations: 2

Conseillers excusés : 2

Séance ordinaire du 31 mai 2021
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 4, puis 24 à partir du point 5.

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Catherine LAVERGNE, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHLACK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

Absents excusés :

Chantal LIBS — procuration à Philippe HARTER

Marie-Claire OSWALD — sans procuration

Pierre SCHAEFFER — sans procuration — absent jusqu'au point 3 inclus

Nathalie MEYER — procuration à Catherine LAVERGNE — absente jusqu'au point 4 inclus

<u>Absents non excusés</u>:

Laurie DENNI

Le point 2021/05-09 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'AAPPMA est retiré de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2021/05-02. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2021.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVENT

le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021.

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021



Con Affiché le licipal du 31 mai 2021 ID : 067-216702126-20210531-DELIBCM20210502-DE

A l'unanimité	Х	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	X	Non adoptée

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 31 mai 2021 Madame le Maire Pia IMBS



Reçu en préfecture le 21/06/2021



Commune de Holtzheim Cons ID 067-216702126-20210531-DELIBCM20210503-DE

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Procurations : 2 Conseillers excusés : 2 Séance ordinaire du 31 mai 2021

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 4, puis 24 à partir du point 5.

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Catherine LAVERGNE, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHLACK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

Absents excusés :

Chantal LIBS — procuration à Philippe HARTER

Marie-Claire OSWALD — sans procuration

Pierre SCHAEFFER — sans procuration — absent jusqu'au point 3 inclus

Nathalie MEYER — procuration à Catherine LAVERGNE — absente jusqu'au point 4 inclus

Absents non excusés:

Laurie DENNI

Le point 2021/05-09 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'AAPPMA est retiré de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2021/05-03. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assise pour l'année 2022.

Chaque année, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient aux communes de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms multiplié par trois par rapport au tableau fixé par l'arrêté. (3 pour Holtzheim)

VU la lettre de la Préfecture en date du 14 avril 2021,

VU l'article 261 du Code de Procédure pénale

Le Conseil Municipal, après avoir tiré le nom de 9 personnes à partir de la liste électorale

Envoyé en préfecture le 21/06/2021 Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le



Con ID: 067-216702126-20210531-DELIBCM20210503-DE

DRESSE la liste préparatoire des jurys d'assises comme suit :

NOM – Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
BRURAT Fabienne	15 rue Germain Muller, 67810 HOLTZHEIM	23/07/1965 à Strasbourg
EBONOLA Dav Dominique	26 rue du Lieutenant Lespagnol, 67810 HOLTZHEIM	27/11/2001 à Marseille 15 ^e
LAIFA Nacerdine	1 rue des Cigognes, 67810 HOLTZHEIM	19/03/1963 à Setif (Algérie)
BAUER Martine FERNANDEZ	26 rue de Wolfisheim, 67810 HOLTZHEIM	19/09/1962 à Strasbourg
KIEFFER-MUCKENSTURM Noelle	5 rue du Lieutenant Lespagnol, 67810 HOLTZHEIM	21/12/1975 à Strasbourg
MAUNIER Lionel	1 allée des colombes, 67810 HOLTZHEIM	20/01/1975 à Guebwiller
DIRING AMANN Marie-Josée	6B rue de l'Eglise, 67810 HOLTZHEIM	03/12/1958 à Sierentz
HAMM SAULNIER Eliane Cécile	1 allée des Colombes, 67810 HOLTZHEIM	12/06/1953 à Strasbourg
LEDOUX Roger Joseph Jules	6 rue du Foyer, 67810 HOLTZHEIM	05/06/1934 à Bourguirat

A l'unanimité	Х	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	Х	Non adoptée
	1 1	I .	1 1	1	1		

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme Holtzheim le 31 mai 2021 Madame le Maire Pia IMBS



Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

Cons ID: 067-216702126-20210531-DELIBCM20210504-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 23

Procurations : 2 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 31 mai 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 23 puis 24 à partir du point 5.

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Catherine LAVERGNE, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFFER, Vincent SCHLACK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

Absents excusés :

Chantal LIBS – procuration à Philippe HARTER

Marie-Claire OSWALD – sans procuration

Nathalie MEYER – procuration à Catherine LAVERGNE – absente jusqu'au point 4 inclus

Absents non excusés:

Laurie DENNI

Le point 2021/05-09 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'AAPPMA est retiré de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2021/05-04. Renouvellement du contrat de concession simplifiée portant délégation de gestion d'un service public (DSP) relatif à la gestion et à l'exploitation du Centre Périscolaire de Holtzheim : approbation du choix de l'Autorité Exécutive et autorisation de signer la convention DSP.

VU les articles L1411 à L1411-18 du Code Général des Collectivités territoriales en

application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret

d'application n° 2016-86 du 1er février 2016

VU la délibération du 6 novembre 2020 relative à la décision de renouveler la DSP

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Cons Affiché

ID: 067-216702126-20210531-DELIBCM20210504-DE

Commune de Holtzheim

VU

l'appel à candidature publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 24 novembre

2020

VU la publication sur la plate-forme Alsace marché public en date du 23 novembre 2020

VU les propositions de la Commission DSP réunie en date du 13 janvier décidant

d'admettre les six candidats à présenter leur offre à savoir : AGES, AGF, AASBR, OPAL

et Léo LAGRANGE

VU l'avis de la commission DSP en date du 28 avril 2021 demandant à Madame la

Présidente de négocier avec un candidat

VU la négociation en date du 10 mai 2021

VU l'offre du candidat

VU le rapport transmis aux membres du Conseil Municipal en date 12 mai 2018

VU le projet de la convention relative au contrat de concession simplifiée portant

sur la délégation de gestion d'un service public relative à la gestion et à

l'exploitation du « centre d'accueil périscolaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la décision prise par l'autorité exécutive à savoir le choix de « Association Générale

des familles du Bas-Rhin » pour la gestion et l'exploitation du centre d'accueil

périscolaire

APPROUVE le contenu de la convention relative à la délégation de service public

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public avec l'A.G.F

ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

A l'unanimité X Pour Contre Abstention Adoptée X Non adoptée

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme Holtzheim le 31 mai 2021 Madame le Maire Pia IMBS

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

Cons ID : 067-216702126-20210531-DELICM20210505-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 24

Procurations : 1 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 31 mai 2021

Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents: 24

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Catherine LAVERGNE, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFFER, Vincent SCHLACK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

Absents excusés :

Chantal LIBS – procuration à Philippe HARTER Marie-Claire OSWALD – sans procuration Absents non excusés :

Laurie DENNI

Le point 2021/05-09 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'AAPPMA est retiré de l'ordre du jour.

Le guorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2021/05-05. Restructuration et extension de l'école élémentaire, du périscolaire et du RAM : approbation du programme, de l'étude de faisabilité, du budget prévisionnel de l'opération, autorisation de lancement du concours de maitrise d'œuvre, fixation du montant des indemnités à verser aux candidats.

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 5 octobre 2018, la commune a souhaité mener une réflexion sur l'extension de l'école élémentaire du Centre et de l'accueil périscolaire et du Relais d'Assistants Maternels pour anticiper notamment l'évolution démographique du village à court et moyen terme, et a mandaté MP Conseil pour l'élaboration d'une étude de faisabilité.

Concrètement, il importe de prévoir l'ouverture de classes supplémentaires à l'école élémentaire, et d'offrir plus d'espace dans la cantine pour les élèves inscrits au périscolaire. Il convient également de

Reçu en préfecture le 21/06/2021 Affiché le

Cons ID: 067-216702126-20210531-DELICM20210505-DE

Commune de Holtzheim

répondre au besoin de cantine et de garde pour les classes d'âge de 3 à 6 ans et donc d'agrandir de façon conséquente l'enceinte du bâtiment du périscolaire. Compte tenu de la vitalité du réseau des assistantes maternelles qui fréquentent avec grande satisfaction le relais, l'espace dédié à ce dernier, doit être amplifié.

Le comité de pilotage, composé des directrices des écoles maternelle et élémentaire, des membres de la commission école, des représentants du Centre Périscolaire AGF du Bas-Rhin, de la responsable du Relais d'Assistants Maternels, des parents d'élèves, du personnel administratif et des élus communaux se sont réunis à plusieurs reprises pour déterminer les besoins des uns et des autres.

Ces séances de travail ont permis de dégager le Projet Educatif concernant les trois structures amenées à se développer : il insiste sur les valeurs et les projets dans le cadre du développement durable, de la citoyenneté et du bilinguisme.

Pour sa part, l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage avait réalisé 6 scénarios qui ont fait l'objet de débat au sein du comité de pilotage.

Par délibération en date du 5 juillet 2019, les membres du conseil municipal ont approuvé le projet « l'extension de l'Ecole du Centre, du RAM et du Centre Périscolaire » et le choix du scénario N°6 présenté par MP Conseil.

Le conseil municipal avait arrêté le montant prévisionnel de l'opération à 3 505 214 € HT (trois millions cinq cent cinq mille deux cent quatorze euros) soit 4 206 257 € ttc (quatre millions deux cent six mille deux cent cinquante- sept euros.)

Or, la crise sanitaire de la Covid 19 a, entre autres, contraint la Commune à respecter un protocole sanitaire assez stricte au sein des structures scolaires et périscolaires.

Suite au comité de pilotage du 19 janvier 2021, la commune a demandé à MP Conseil d'intégrer des besoins complémentaires identifiés.

Cette augmentation de surfaces représente environ +200 m2 de surfaces utiles :

- Elargissement des circulations générales de l'école;
- Augmentation de +2 salles de classe et assurer 65 m2 de surfaces utiles aux nouvelles salles ;
- Augmentation des sanitaires des élèves au périscolaires ;
- Extension de l'office de cuisine

Les caractéristiques du scénario 7 remis par MP Conseil :

Pour répondre aux attentes de la commune, le projet étudié porte sur la rénovation et l'extension du bâtiment de l'école élémentaire afin de répondre aux besoins capacitaires, d'accueil optimal des élèves et d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

En outre, l'étude intègre la création d'une entité RAM indépendante et la prise en compte des élèves des cycles maternels (3-6 ans) dans les effectifs d'accueil périscolaire et de restauration.

Reçu en préfecture le 21/06/2021 Affiché le



Commune de Holtzheim

Cons ID: 067-216702126-20210531-DELICM20210505-DE

Les objectifs du projet sont :

- Créer une entité RAM indépendante,
- Prendre en compte les élèves des cycles maternels (3-6 ans) dans les effectifs d'accueil du périscolaire et de restauration,
- Restructurer l'école pour offrir les locaux nécessaires (Salles de classes supplémentaires),
- Des travaux d'amélioration thermique,
- Une mise aux normes d'accessibilités de l'école.

L'étude de faisabilité porte principalement sur les éléments suivants :

- Définition des objectifs
- Analyse de site
- Faisabilité technique et spatiale
- Définition du budget global prévisionnel de l'opération

Définition du calendrier prévisionnel de l'opération

VU l'étude de faisabilité ;

VU le Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme « restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre, du

périscolaire et du Ram;

APPROUVE l'étude de faisabilité réalisée par MP Conseil et ses conclusions concernant ce projet ;

APPROUVE le budget prévisionnel le budget prévisionnel estimé de l'opération, comprenant un

budget de 75 000 € pour le mobilier, à 4 914 641 € HT soit 5 897 569 TTC;

AUTORISE Madame le Maire à lancer le concours restreint de maitrise d'œuvre avec sélection

par le jury de trois candidats admis à concourir;

DECIDE de fixer à 15 000 € le montant des indemnités à verser à chaque concurrent

sélectionné ayant remis une offre conforme au règlement du concours ;

AUTORISE Madame à signer toutes les pièces administratives nécessaires et à signer les

marchés de prestations intellectuelles afférentes;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter, pour la restructuration et l'extension de l'école

élémentaire, du périscolaire et du Ram, les subventions les plus élevées auprès de l4eta, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Caisse

d'Allocation familiale, de Climaxion ou de tout autre organisme financier;

AUTORISE Madame le Maire à initier les démarches pour solliciter les offres de prêt bancaire ;

Les crédits nécessaires au lancement de l'opération sont inscrits au budget 2021.

Reçu en préfecture le 21/06/2021 Affiché le



Commune de Holtzheim

Cons ID: 067-216702126-20210531-DELICM20210505-DE

A l'unanimité	X	Pour	Contre	Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
					, and				

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 31 mai 2021 Madame le Maire Pia IMBS

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Berger Levrault

Cons

ID: 067-216702126-20210531-DELIBCM20210506-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 24

Procurations : 1 Conseillers excusés : 1 COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 31 mai 2021

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents: 24

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Catherine LAVERGNE, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFFER, Vincent SCHLACK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

Absents excusés :

Chantal LIBS – procuration à Philippe HARTER Marie-Claire OSWALD – sans procuration Absents non excusés :

Laurie DENNI

Le point 2021/05-09 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'AAPPMA est retiré de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

<u>2021/05-06</u>. Extension de l'école élémentaire, du périscolaire et du RAM : désignation d'un jury de concours.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet Restructuration et extension de l'école du centre, du Centre périscolaire et de RAM, et conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'arrêter la composition du jury de concours qui va être amené à siéger dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre qui va être lancée.

Le Jury est constitué pour formuler un avis motivé sur la liste des candidats admis à candidater, évaluer et proposer un classement des prestations remises par les concurrents.

Composition du jury de concours pour ce projet : **9 membres avec voix délibératives**. Il ressort de l'article R.2162-22 du code de la commande publique que "Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle

Envoyé en préfecture le 21/06/2021 Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

Cons ID: 067-216702126-20210531-DELIBCM20210506-DE

particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente."

L'article R.2162-24 du CCP dispose que "Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury".

Il est proposé que le jury soit composé de :

- Madame le Maire, présidente du jury,
- Cing membres de la CAO,
- Trois personnalités qualifiées maître d'œuvre qui exerceront cette fonction à titre gracieux ou à titre onéreux. Dans ce dernier cas, une indemnité forfaitaire de 150 € HT sera versée par séance
- Un (e) représentant de MP Conseil (AMO)
- Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires et de la petite enfance,
- Un représentant du délégataire de service public pour la gestion du centre périscolaire,
- Un représentant du personnel enseignant,
- L'adjoint administratif en charge de l'urbanisme
- La Directrice Générale des Services

VU les articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la liste du jury de concours constituée comme suit :

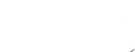
- Madame le Maire, présidente du jury,
- Cinq membres de la CAO,
- Trois personnalités qualifiées maître d'œuvre qui exerceront cette fonction à titre gracieux ou à titre onéreux. Dans ce dernier cas, une indemnité forfaitaire de 150 € HT sera versée par séance
- Un (e) représentant de MP Conseil (AMO)
- Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires et de la petite enfance,
- Un représentant du délégataire de service public pour la gestion du centre périscolaire,
- Un représentant du personnel enseignant,
- L'adjoint administratif en charge de l'urbanisme
- La Directrice Générale des Services

CHARGE Madame le Maire de nommer expressément les membres du jury de concours.

A l'unanimité	X	Pour	Contre	Abstention	l	Adoptée	X	Non adoptée	

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme Holtzheim le 31 mai 2021 Madame le Maire Pia IMBS



Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210531-DELIBCM20210507-DE

Département BAS-RHIN

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 24

Procurations : 1 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 31 mai 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents: 24

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Catherine LAVERGNE, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFFER, Vincent SCHLACK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

Absents excusés :

Chantal LIBS – procuration à Philippe HARTER Marie-Claire OSWALD – sans procuration Absents non excusés :

Laurie DENNI

Le point 2021/05-09 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'AAPPMA est retiré de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2021/05-07. Modification du périmètre de chasse.

En raison des nombreux dégâts de sanglier subis par un exploitant agricole et des montants remboursés par la commune audit exploitant, à savoir 2515,59 € pour 2019 et 1372,24 pour 2020, le membres du conseil municipal avait demandé à l'exécutif d'actualiser le périmètre de chasse et de soumettre un nouveau périmètre à l'assemblée délibérante.

VU la délibération en date du 6 novembre 2020 par laquelle les membres du conseil municipal ont demandé à l'exécutif d'engager une procédure d'actualisation du périmètre de chasse et de soumettre un nouveau périmètre à l'assemblée délibérante ;

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Cons Affiché le

ID: 067-216702126-20210531-DELIBCM20210507-DE

Commune de Holtzheim

VU les consultations de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) en date des 29 janvier et 19 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) ;

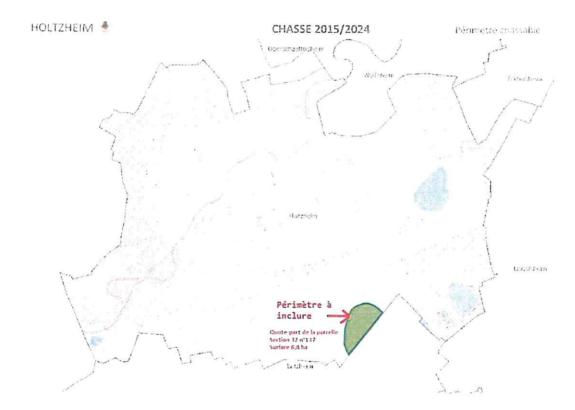
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du périmètre de chasse à partir du 15 juin 2021 comme suit :

Intégration d'une quote-part de la parcelle :

Section 32 N°137

- Surface concernée : 6.8ha.



Conformément à la délibération en datedu 15 décembre 2020, le montant du loyer annuel de la chasse est fixé à 100 € (cent euros) à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce jusqu'à la fin du bail, à savoir le 1^{er} février 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant y afférent.

A l'unanimité Pour 23 Contre Abstention 1 Adoptée X Non adoptée

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme Holtzheim le 31 mai 2021

Madame le Maire Pia IMBŞ



Envoyé en préfecture le 21/06/2021 Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le icipal du 31 mai 20

ID: 067-216702126-20210531-DELIBCM20210508-DE

Département BAS-RHIN

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction: 27 Conseillers présents : 24

Procurations: 1 Conseillers excusés: 1 COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 31 mai 2021

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 24

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Catherine LAVERGNE, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFFER, Vincent SCHLACK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

Absents excusés :

Chantal LIBS - procuration à Philippe HARTER Marie-Claire OSWALD - sans procuration Absents non excusés :

Laurie DENNI

Le point 2021/05-09 - Subvention exceptionnelle en faveur de l'AAPPMA est retiré de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2021/05-08. Avis sur le projet de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027.

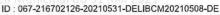
Les communes et les EPCI sont consultés pour émettre un avis sur le projet de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027.

Cette révision est le résultat de deux années de travail et de concertation des acteurs de la gestion de l'eau et des inondations du bassin Rhin-Meuse réunis au sein du Comité de bassin Rhin-Meuse, de ses commissions et groupes de travail.

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dites directive « inondation » (DI) vise à réduire les conséquences négatives associées aux inondations des territoires exposés pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Envoyé en préfecture le 21/06/2021 Recu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le



Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin-Meuse définit des objectifs, déclinés en mesures (dispositions), appropriés en matière de gestion des risques d'inondation prioritairement au bénéfice des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI), dont le TRI de l'agglomération strasbourgeoise.

Le projet de PGRI Rhin-Meuse constitue la mise à jour, pour le deuxième cycle de gestion 2022-2027 de la directive « inondation », du PGRI établi au titre du 1^{er} cycle de gestion 2016-2021, et approuvé par arrêté préfectoral du Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse le 30 novembre 2015.

Approuvé par le Comité de Bassin Rhin-Meuse le 16 octobre 2020, suite à une phase importante de mise à jour en 2019 et 2020, le projet PGRI 2022-2027 est entré dans une phase de consultation du public du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021. En application de l'article R.566-12 du Code de l'environnement, il doit en parallèle être soumis à l'avis des parties prenantes, notamment les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, avant son approbation par arrêté préfectoral prévu en mars 2022 pour une durée de 6 ans.

Les dispositions définies dans le projet de PGRI Rhin-Meuse sont opposables :

- Aux décisions de l'administration prises au titre de la loi sur l'eau (article L.214-2 du Code de l'environnement) ou au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (articles L.512-1, L.512-7, L.512-8 du Code de l'environnement.
- Aux documents d'urbanisme et de planification de l'aménagement du territoire: Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET).
- Aux stratégies et programmes de prévention des inondations: Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), Programmes d'Actions de Prévention des risques d'Inondation (PAPI).

Enfin, les dispositions définies dans le Projet de PGRI Rhin-Meuse doivent être compatibles avec les objectifs de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse. Les deux documents ont été mis à jour et rendus compatibles dans le même temps, notamment en matière d'aménagement du territoire (Objectif 3) et de gestion de la ressource en eau (Objectif 4).

Les objectifs et dispositions définis dans le projet de PGRI Rhin-Meuse sont donc de nature à se décliner de manière opérationnelle et règlementaire sur le territoire de l'Eurométropole en matière d'aménagement du territoire (SCOT, PLUI), de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et d'eau et assainissement.

Le projet de PGRI du Rhin, comme celui de la Meuse, comprend 5 objectifs issus de la Stratégie Nationale de Gestion de Risques d'Inondation :

Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs

Afin de renforcer l'efficacité des actions menées par l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la prévention des inondations, le projet de PGRI entend mettre en place des principes de fonctionnement commun, notamment entre les collectivités et les services de l'Etat. Les acteurs sont incités à se regrouper à une échelle territoriale cohérente autour d'enjeux et de

Envoyè en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le ID : 067-216702126-20210531-DELIBCM20210508-DE

projets communs comme préalable à la structuration. Les bassins et sous-bassins prioritaires pour ces regroupements seront identifiés et les dispositifs d'action publique seront décloisonnés.

Les principales dispositions développées dans cet objectif sont résumées ci-après :

- Le développement de structures d'actions compétentes ;
- L'élargissement des instances de gouvernance des SLGRI à des acteurs au-delà des collectivités et des services de l'Etat;
- La consolidation du rôle de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs;
- La poursuite des actions visant à garantir la sécurité des systèmes d'endiguement ;
- Le renforcement de la coordination internationale des mesures ayant un impact transfrontalier et participer à l'amélioration globale de la gestion des inondations.

Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque

Le projet de PRGI réaffirme la poursuite de l'amélioration des connaissances des phénomènes d'inondation développées ces dernières années et de développer la culture du risque par tous les acteurs (élus, techniciens, citoyens, ...) vis-à-vis des phénomènes d'inondation.

Cet objectif vise à renforcer les dispositions relatives à l'information du public.

Les principales dispositions développées dans cet objectif sont résumées ci-après :

- Le renforcement du partage et de la capitalisation des données ;
- La révision des Atlas de Zones Inondables (AZI) et leur intégration dans les SLGRI;
- L'information des citoyens et le développement de la culture du risque au travers des outils existants et à destination de tous les publics concernés.

Objectif 3: Aménager durablement les territoires

Le projet de PGRI vise à concilier l'indispensable prise en compte des risques en assurant la sécurité des personnes et des biens avec les nécessités liées au développement et à l'évolution de ces territoires. Il contient la traduction du nouveau décret encadrant les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) de juillet 2019 et l'élargissement territorial de l'application de ses principes. Il vise à renforcer les précautions à prendre dans les zones soumises à des risques de défaillance et dépasser les capacités des ouvrages de protection et de ralentissement des inondations. Le nouveau principe est de donner la priorité au ralentissement des écoulements et ne recourir aux

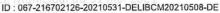
Le nouveau principe est de donner la priorité au ralentissement des écoulements et ne recourir aux ouvrages de protection rapprochée qu'en dernier ressort. Il vise également à faire évoluer les mesures de réduction de la vulnérabilité avec l'incitation à réaliser des diagnostics de vulnérabilité.

La recherche de cet équilibre s'articule autour de cinq axes principaux qui peuvent être résumés de la façon suivante :

- La préservation des zones d'expansion des crues : interdiction de nouvelle construction en zone inondable en milieu non urbanisé;
- La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable : interdiction de nouvelles constructions en zones d'aléa fort et l'interdiction de l'implantation des établissements sensibles en zone inondable ;
- La priorité donnée au ralentissement des écoulements ;
- L'intégration du risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant le rôle de prévention contre les inondations;
- La réduction de la vulnérabilité: prévoir des mesures constructives compensatoires ou

Envoyé en préfecture le 21/06/2021 Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le



correctrices visant à réduire la vulnérabilité des constructions nouvelles en zones inondables.

Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Le projet de PGRI vise à limiter les inconvénients liés aux crues en reconstituant les capacités d'expansion des crues, en favorisant une gestion intégrée des eaux pluviales et en prévenant les risques de coulées d'eaux boueuses .

Les principales dispositions développées dans cet objectif sont résumées ci-après :

- Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;
- Maîtriser le ruissellement pluvial en favorisation la gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures.
- Prévenir le risque des coulées boueuses.

Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale Le projet de PGRI vise à améliorer et renforcer les dispositifs existants en matière de prévision des crues intenses et de gestion des épisodes de crues.

Les principales dispositions développées dans cet objectif sont résumées ci-après :

- Améliorer la prévision et l'alerte ;
- Se préparer à gérer une crise ;
- Maintenir l'activité et favoriser le retour à la normale

Les enjeux et déclinaisons locales du projet de PGRI au sein de l'agglomération strasbourgeoise se retrouvent dans les documents suivants :

- Les plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg;
- Le territoire à risques importants d'inondation (TRI) de l'agglomération strasbourgeoise ;
- La stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche-III-Mossig-Rhin;
- Un programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur le projet de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nécessité de réduire les risques et conséquences associées aux phénomènes d'inondation, de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses tels qu'exposés dans le présent projet de PGRI;

APPROUVE le principe de contribuer, à ce titre, dans la limite de ses compétences et des moyens disponibles, aux actions nécessaires pour atteindre ces objectifs ;

pemande que l'éventualité d'une interdiction de reconstruction d'un bâtiment après un sinistre autre qu'une inondation ou après une démolition (Dispositions 03.5-D1 et D2), motivée par la nécessité d'une protection spéciale, soit précisée ;

Envoyé en préfecture le 21/06/2021 Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID: 067-216702126-20210531-DELIBCM20210508-DE

DEMANDE

que les principes d'aménagement et d'inconstructibilité (Disposition O3.1-D2) concernant les établissements sensibles dans le cadre de projets de renouvellement urbain soient révisés et prennent en compte la possibilité de telles constructions et aménagements dans les zones d'aléas faibles, assorties de mesures de réduction de la vulnérabilité;

DEMANDE

que le champ d'application en matière de compatibilité réglementaire et le délai de mise en œuvre dans les documents de planification des dispositions relatives à l'application du principe d'inconstructibilité à l'arrière des ouvrages de protection (bandes de précaution) présentes dans le présent projet de PGRI soit précisés ;

DECIDE

d'émettre un avis favorable au présent projet de PGRI sous réserve que les observations et demandes de précisions indiquées dans la présente délibération soit prises en compte.

A l'unanimité	х	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	X	Non adoptée
				1	1 1 1		1

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme Holtzheim le 31 mai 2021 Madame le Maire Pia IMBS

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

Cons ID : 067-216702126-20210531-DELIBCM20210510-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 24

Procurations : 1 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 31 mai 2021

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 24

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Catherine LAVERGNE, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFFER, Vincent SCHLACK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

Absents excusés :

Chantal LIBS – procuration à Philippe HARTER Marie-Claire OSWALD – sans procuration

Absents non excusés :

Laurie DENNI

Le point 2021/05-09 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'AAPPMA est retiré de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2021/05-10. Subvention exceptionnelle en faveur de la Vogesia Basket.

VU

le budget 2021

VU

la demande de subvention de la Vogesia Basket

vu

la décision de la Commission Fêtes et Associations en date du 13 avril 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sauf quatre membres qui ne participent pas au vote

DECIDE

d'allouer une subvention de exceptionnelle de 4000 € (quatre mille €) en faveur de l'association Vogesia Basket, soit 2000 € (deux mille euros) attribués pour la location de salles extérieures et 2000 € (deux mille euros) pour la participation de la

commune à l'acquisition d'une machine à shooter.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

Cons ID: 067-216702126-20210531-DELIBCM20210510-DE

A l'unanimité	X	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	Х	Non adoptée	

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme Holtzheim le 31 mai 2021 Madame le Maire Pia IMBS

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID : 067-216702126-20210531-DELIBCM20210511-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 24

Procurations : 1 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 31 mai 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents: 24

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Catherine LAVERGNE, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFFER, Vincent SCHLACK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

Absents excusés :

Chantal LIBS – procuration à Philippe HARTER Marie-Claire OSWALD – sans procuration Absents non excusés :

Laurie DENNI

Le point 2021/05-09 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'AAPPMA est retiré de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2021/05-11. Autorisation de signer trois contrats aidés.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des contrats parcours emplois compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

VU

Le contrat aidé CUI-CAE d'un agent atsem de l'école maternelle arrive à terme le 26 juin 2021, il est proposé de renouveler son contrat pour une nouvelle période de 12 mois. Parallèlement, l'agent suivra une formation afin de passer le concours d'ATSEM en octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

Cons

Berger Levisuit

ID: 067-216702126-20210531-DELIBCM20210511-DE

VU

Le contrat aidé CUI-CAE d'un agent d'entretien des espaces vert arrive à terme le 30 juin 2021, il est proposé de renouveler son contrat, pour une nouvelle période de 12 mois. Parallèlement, l'agent sera formé en externe ou en régie.

VU

La nécessité d'embaucher un agent d'entretien supplémentaire à la rentrée scolaire

pour le nettoyage des locaux.

OUI

les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Madame le Maire à renouveler le contrat CUI-CAE de l'agent ATSEM pour une durée

de 12 mois;

AUTORISE

Madame le Maire à renouveler le contrat CUI-CAE de l'agent d'entretien pour une

durée de 12 mois;

AUTORISE

Madame le Maire à signer un contrat CUI-CAE pour répondre aux besoins du service

technique;

A l'unanimit	té X	Pour	Cont	re A	Abstention	Adoptée	×	Non adoptée	
				1 1		1			

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme

Holtzheim le 31 mai 2021 Madame le Maire Pia IMBS

ARRETES DU MAIRE

Département BAS-RHIN Canton REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°34/2021

LINGOLSHEIM
Commune

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation et stationnement Rue Lucien Velten

12/04/2021 au 30/04/2021

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

VU La demande de la société SADE en date du 7 avril 2021

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation et le stationnement suite à la pose d'une conduite de gaz

ARRETE

Article 1^{er} Le stationnement des véhicules est interdit aux abords du chantier

Article 2 Aux abords du chantier, la circulation se fera en alternat avec sens prioritaire ou par des

feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 3 La cheminement des piétons se fera sur le trottoir d'en face

Article 4 La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.

Article 5 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de

l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 6 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de

Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société SADE
- Affichage

Holtzheim le 09 avril 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Article 1er

Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement 18 rue de Wolfisheim entre le 19/04/2021 le 19/05/2021

N°36/2021

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de monsieur Wolpert / Société CONFORT ELECTRICITE SERVICES

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation et le stationnement lors d'une opération de réparation de chambre sur chaussée durant une journée.

ARRETE

Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant aux abords du chantier. La

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

	circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.
Article 2	La circulation des véhicules sera alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier
Article 3	La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.
Article 4	Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
Article 5	Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 6	Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Wolpert société CONFORT ELECTRICITE SERVICES
- Affichage

Holtzheim le 19 avril 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

Mil

Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

Commune **HOLTZHEIM**

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Article 1er

Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans la rue de Hangenbieten

N°37/2021

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière. Les règles de stationnement et de circulation sont les suivantes :

ARRETE

Carrefour a sens giratoire à l'intersection de la rue d'Achenheim (Peunliers /Eglise

Article 1	Carretour a sens giratoire a l'intersection de la rue d'Achenneim / Peupilers / Eglise
Article 2	Voie interdite aux véhicules de transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7.5 T de 22h à 6h.
Article 3	Piste cyclable unidirectionnelle de part et d'autre de la chaussée à hauteur de l'ilot central de l'entrée d'agglomération.
Article 4	Voie à priorité à droite. A l'intersection avec la rue de la paix et la rue du Climont.
Article 5	Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) : Du giratoire rue d' Achenheim jusqu' à la rue de la Paix, et de la rue du Climont jusqu'au chemin d' exploitation situé 7d rue du champ du feu
Article 6	Écluse double au droit du chemin d'exploitation situé à proximité du 7d rue du Champ du feu avec limitation à 30 km/h et sens sortant prioritaire
Article 7	La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par les services de l'Eurométropole de Strasbourg
Article 8	Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
Article 9	Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 10	Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim

Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Police municipale
- Eurométropole de Strasbourg
- Affichage

Holtzheim le 19 avril 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

22

Département

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité N° 39/2021

BAS-RHIN Canton

LINGOLSHEIM Commune

0-0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Article 4

Article 6

Article 8

Portant modification de l'arrêté n°38/2021

Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement Rue des Maires Raedel - 22 et 29 avril 2021 (changement de dates)

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

VO l'article 311-1 et suivants du code de la Securite interieur

VU La demande de la société PISCINES ES & SPAS, 7 route de Lyon 67118 GEISPOLSHEIM

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue des Maires Raedel à l'occasion de la mise en place d'une pompe à béton sur le domaine public au 2 rue des Maires Raedel le 22 avril 2021 de 13h45 à 16h et le 29 avril 2021 de 8h à 12h.

ARRETE

Article 1^{er}
Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant dans la rue des Maires Raedel sur le tronçon entre la rue du Château et la rue de Lingolsheim.

Au niveau de l'intervention, la circulation des piétons est déviée sur le trottoir d'en face.

Article 3

La rue des Maires Raedel est barrée à la circulation des véhicules sur le tronçon entre la rue du Château et la rue de Lingolsheim.

Suite à la mise en impasse de la rue des Maires Raedel, la déviation des véhicules doit se faire en empruntant la rue Charles Ehret – la rue Joseph GRAFF – la rue de Lingolsheim.

<u>Article 5</u>
La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par le demandeur - la société PISCINES ES & SPAS.

Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 7 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- Société PISCINES ES & SPAS M. DEMAND
- SDIS Wolfisheim
- CTBR
- Affichage mairie

Holtzheim le 26 avril 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

MA

Département BAS-RHIN Canton LINGOLSHEIM

Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Article 1er

Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement Travaux rue de Hangenbieten (n°22) Du 17/05/2021 au 21/05/2021

N°42/2021

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VII	La demanda de la CDEA

VU La demande de la SDEA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation durant l'intervention de la SDEA sur le réseau d'eau.

ARRETE

Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant au droit du chantier

Article 2	La chaussée sera rétrécie durant les interventions d'un véhicule de +7.5T, la circulation sera alternée par panneaux
Article 3	La signalisation réglementaire sera mise en place par la SDEA.
Article 4	Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SDEA
- Affichage

Holtzheim le 10 mai 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

Département BAS-RHIN REPUBLIQUE FRANCAISE

N°43/2021

Canton LINGOLSHEIM

Liberté - Egalité - Fraternité

Commune

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE





Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement Travaux rue de l'Angle (n°35/37) Du 17/05/2021 au 21/05/2021

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

VU La demande de la SDEA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation durant l'intervention de la SDEA sur le réseau d'eau.

ARRETE

Article 1 ^{er}	Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant au droit du chantier
Article 2	La chaussée sera rétrécie durant les interventions d'un véhicule de +7.5T
Article 3	La signalisation réglementaire sera mise en place par la SDEA.
Article 4	Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
Article 5	Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SDEA
- Affichage

Holtzheim le 10 mai 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

Hilf

Département **BAS-RHIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°44/2021

EAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

Commune

ARRETE DU MAIRE

HOLTZHEIM

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement Maintenance des mobiliers urbains

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de JC Decaux

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement durant les interventions de maintenance et d'entretien du mobilier urbain par l'entreprise Jc decaux.

ARRETE

Article 1er	Durant l'année 2021, les véhicules de l'entreprise JC DECAUX sont autorisés à se stationner
	au droit de leurs mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Article 2	La circulation des piétons sur le trottoir doit être maintenue durant ces opérations
-----------	--

Article 3	Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise
	qui exécute les travaux.

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- JC DECAUX
- Affichage

Holtzheim le 12 mai 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

Hill

Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

BAS-RHIN

Liberté - Egalité - Fraternité

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE



Portant modification des horaires d'extinction de l'éclairage public à partir du 9 juin 2021

Le Maire de Holtzheim

VU l'article L2542-2 du code général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale

VU l'article 2542-3 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique dans les rues, lieux et édifices publics et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2015 relative au projet d'extinction de l'éclairage public, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016

VU les arrêtés du maire n° 184 /2015, n° 16/2016 et n°29/2021

CONSIDERANT que les horaires d'extinction d'éclairage publique avaient été adaptés lors de la pandémie liée au COVID19 en raison du couvre-feu et de l'interdiction d'être à l'extérieur en dehors des horaires autorisés

CONSIDERANT les mesures annoncées par le gouvernement pour déconfinement et un recul progressif de l'heure de couvre-feu

ARRETE

Article 1 à partir du 9 juin, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°29/2021 daté du 22 mars 2021

<u>Article 2</u> L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal comme suit :

à partir de minuit toutes les nuits

- non rallumé au matin

Article 3 le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie

le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, chargé de l'arrondissement Chef-Lieu
- Lieutenant de la gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- SDIS Wolfisheim
- Affichage panneau et site de la commune
- Classement au registre

Holtzheim le 14 mai 2021 Madame le Maire Pia IMBS Département **BAS-RHIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité N°46/2021

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE



0-0-0-0-0-0-0-0-0

Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement

4 rue du Foyer

Rue de l' Ecole (intersection rue de l'angle) 10 rue de Hangenbieten 1 rue des Jardins

Du 31/05/2021 au 18/06/2021

Le Maire de la ville de Holtzheim

notification.

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la SDEA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation durant les interventions de maintenance et d'entretien effectués par la SDEA.

ARRETE

	ARCETE
Article 1er	La circulation sera alternée par panneaux, avec interdiction aux véhicules de doubler sur chaque chantier durant les travaux
Article 2	Le stationnement sera interdit, qualifié gênant aux abords des chantiers
Article 3	Le chantier de la rue des Jardins se fera en route barrée durant l'intervention
Article 4	La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par la SDEA
Article 5	Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
Article 6	Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 7	Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe

que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SDEA
- Affichage

Holtzheim le 21 mai 2021

Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL Département BAS-RHIN Canton

Commune

Canton LINGOLSHEIM

Liberté - Egalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°47/2021

HOLTZHEIM

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE



Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement

4 rue du Foyer

Rue de l' Ecole (intersection rue de l'angle) 10 rue de Hangenbieten 1 rue des Jardins

Du 26/05/2021 au 18/06/2021

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de la SDEA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation durant les interventions de maintenance et d'entretien effectués par la SDEA.

ARRETE

Article 1er	La circulation sera alternée par panneaux, avec interdiction aux véhicules de doubler sur chaque chantier durant les travaux
Article 2	Le stationnement sera interdit, qualifié gênant aux abords des chantiers
Article 3	Le chantier de la rue des Jardins se fera en route barrée durant l'intervention
Article 4	La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par la SDEA
Article 5	Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
Article 6	Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

T..

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SDEA
- Affichage

Holtzheim le 21 mai 2021

Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

C/r/

Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement 11 rue des Peupliers Du 31/05/2021 au 11/06/2021

N°48/2021

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

VU La demande de monsieur BAPST – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de branchement pour le réseau GDS

ARRETE

Article 1^{er} Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant aux abords du chantier

Article 2 L'emprise du chantier empiétera d'environ 0.5 mètre sur la chaussée. Les piétons seront invités à rejoindre le trottoir d'en face.

<u>Article 3</u> La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.

<u>Article 4</u>
Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS
- Affichage

Holtzheim le 27 mai 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

(43)

Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation : route barrée Rue des Alouettes Du 31/05/2021 au 11/06/2021

N°49/2021

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

VU La demande d l'Eurométropole de Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation durant des travaux de réfection de la couche de roulement.

ARRETE

Article 1^{er} Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant au droit du chantier

Article 2

La chaussée sera interdite à la circulation : route barrée sauf riverains.

Un itinéraire de déviation sera mise ne place dans les rues suivantes :

Rue des Aigles – Rue des tourterelles –Rue des Hérons – rue du Climont

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'EMS

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- EMS
- Affichage

Holtzheim le 27 mai 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

Département BAS-RHIN Canton LINGOLSHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation : route barrée Rue du Stade Du 02/06/2021 au 18/06/2021

N°50/2021

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales VU VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

VU La demande d'Eurométropole de Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation durant des travaux de réfection de la couche de roulement.

ARRETE

Article 1er Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant au droit du chantier

Article 2 La chaussée sera interdite à la circulation : route barrée sauf riverains

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'EMS

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- EMS
- Amicale de la Pétanque Holtzheim
- Association Sportive Holtzheim Football
- AAPPMA Holtzheim
- Affichage

Holtzheim le 27 mai 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL



Commune

N° 52/2020

Département BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
- VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
- VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. SOHN Nicolas agissant en tant que Président de l'Association de Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et demeurant à Holtzheim (Bas-Rhin), 9 rue de la Bruche.

SOUHAITANT ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation suivante :

PÊCHE GROSSES TRUITES SEMI NOCTURNE

Le SAMEDI 26 JUIN 2021 de 14h à 23h AUX ETANGS DE PÊCHE DE HOLTZHEIM

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1er

M. SOHN Nicolas, Président de l'AAPPMA de Holtzheim, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire aux Etangs de pêche de Holtzheim le Samedi 26 juin 2021 de 14h00 à 23h00, à l'occasion de la PÊCHE GROSSES TRUITES SEMI NOCTURNE.

Article 2

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :

Groupe 1 - <u>boissons sans alcool</u>: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

.../...

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement

- Mairie (registre des arrêtés)
- M. SOHN Nicolas 9 rue de la Bruche 67810 HOLTZHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale M. FORESTIER Adrien

Holtzheim, le 3 juin 2021

Par délégation du Maire L'Adjoint Bruno MICHEL

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

Département BAS-RHIN

Commune

Canton LINGOLSHEIM REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation des véhicules de + 7.5t rue de Hangenbieten

N°53/2021

Du 28/06/2021 au 30/06/2021

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de monsieur HANSMAENNEL – EMS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de technique de réglementer la circulation des poids lourds lors du renouvellement de la couche de roulement sur la RM221

ARRETE

Article 1er	Les véhicules de +7.5t sont autorisés à circuler rue de Hangenbieten sans restriction
	d'horaire pour la période du 28/06/2021 au 30/06/2021.

Article 2 La signalisation actuelle sera masquée par le demandeur.

Article 3 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- EMS
- Affichage

Holtzheim le 7 juin 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

Département BAS-RHIN Canton LINGOLSHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

N° 54/2020



RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
- VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
- VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. SOHN Nicolas agissant en tant que Président de l'Association de Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et demeurant à Holtzheim (Bas-Rhin), 9 rue de la Bruche.

SOUHAITANT ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation suivante :

PÊCHE TRUITES DES MEMBRES

Le DIMANCHE 20 JUIN 2021 de 8h à 20h AUX ETANGS DE PÊCHE DE HOLTZHEIM

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARE	RETE
, ,, ,,	10.0

Article 1er

M. SOHN Nicolas, Président de l'AAPPMA de Holtzheim, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire aux Etangs de pêche de Holtzheim le Dimanche 20 juin 2021 de 8h00 à 20h00, à l'occasion de la PÊCHE TRUITES DES MEMBRES.

Article 2

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :

Groupe 1 - boissons sans alcool: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 – <u>boissons fermentées non distillées et vins doux naturels</u>: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises. framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement

- Mairie (registre des arrêtés)
- M. SOHN Nicolas 9 rue de la Bruche 67810 HOLTZHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale M. FORESTIER Adrien

Holtzheim, le 9 juin 2021

Madame le Maire Pia IMBS



(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

N° 55/2021

Département BAS-RHIN Canton LINGOLSHEIM Commune HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
- VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
- VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par

M. NEUBURGER Alain agissant en tant que Président de l'Association USSPUFF 67 et demeurant à Holtzheim (Bas-Rhin), 1 rue des Soeurs.

SOUHAITANT ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation suivante :

FÊTE NATIONALE

A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le MARDI 13 JUILLET 2021 de 19h à 1h A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1er

M. NEUBURGER Alain, Président de l'Association USSPUFF 67 de Holtzheim, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la Salle de la Bruche de Holtzheim le Mardi 13 juillet 2021 de 19h00 à 1h00, à l'occasion de la FÊTE NATIONALE.

Article 2

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :

Groupe 1 - boissons sans alcool: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

.../...

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement

- Mairie (registre des arrêtés)
- M. NEUBURGER Alain 1 rue des Soeurs 67810 HOLTZHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale M. FORESTIER Adrien

Holtzheim, le 18 juin 2021

Adjoint au Maire Bruno MICHEL

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

Département BAS-RHIN Canton LINGOLSHEIM Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

N° 56/2021



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
 VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. René ANDRES, agissant en tant que Président pour le compte de l'association la VOGESIA – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de

FÊTE DE LA MUSIQUE PREVU AU HALL DES SPORTS DE HOLTZHEIM LE LUNDI 21 JUIN 2021 DE 19H00 A 22H00

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- M. René ANDRES, Président de la VOGESIA, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire au Hall des Sports de Holtzheim à l'occasion de la « <u>FÊTE</u> <u>DE LA MUSIQUE</u> » le lundi 21 juin 2021 de 19h à 22h
- Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- <u>Article 3</u> Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
 - groupe 1 boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
 - groupe 3 boissons fermentées non distillées et vins doux naturels: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises. framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

- sur le registre des arrêtés, mairie
 M. René ANDRES (VOGESIA)
 Gendarmerie de Geispolsheim
 Police municipale

Holtzheim, le 18 juin 2021

Adjoint au Maire Bruno MICHEL

Département *BAS-RHIN* Canton LINGOLSHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité N° 57/2021

0-0-0-0-0-0-0-0-0



RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
- VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
- VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. Daniel FRANCK agissant en tant Président du « COMITE DES FETES » DE HOLTZHEIM souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de

FÊTE DE LA MUSIQUE PREVU AU CERCLE SAINT LAURENT DE HOLTZHEIM LE LUNDI 21 JUIN 2021 DE 19H00 A 22H00

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1^{er}

M. Daniel FRANCK, Président du COMITE DES FÊTES DE HOLTZHEIM est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire au cercle Saint laurent de Holtzheim à l'occasion « <u>FÊTE DE LA MUSIQUE</u> » le lundi 21 juin 2021 de 19h à 22h

Article 2

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :

Groupe 1 - <u>boissons sans alcool</u>: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 - <u>boissons fermentées non distillées et vins doux naturels</u>: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

N° 57/2021

LINGOLSHEIM Commune HOLTZHEIM

0-0-0-0-0-0-0-0

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement

- sur le registre des arrêtés, Mairie
- M. Daniel FRANCK 13 rue de Wolfisheim 67810 HOLTZHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale

Holtzheim, le 18 juin 2021

Adjoint au Maire Bruno MICHEL

(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.



Département BAS-RHIN Canton REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°59/2021

LINGOLSHEIM
Commune

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation et stationnement ZA Joffre – rue Simone VEIL – SCI TOMA 30/06/2021 au 21/07/2021

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société SDIE

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation et le stationnement suite au raccordement de la SCI TOMA

ARRETE

Article 1er	Le stationnement des véhicules est interdit aux abords du chantier
Article 2	Les piétons sont invités à emprunter le trottoir en face
Article 3	La vitesse des véhicules est limitée à 30.km/h aux abords du chantier
Article 4	La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.
Article 5	Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
Article 6	Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 7	Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Police municipale
- Société SPIE
- Affichage

Holtzheim le 29 juin 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

AO HOLF



Département BAS-RHIN Canton LINGOLSHEIM

Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant l'accès aux rives de la Bruche

Nº60/2021

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU l'article L210-1 et L214-2 du Code de l'Environnement

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de salubrité publique de réglementer l'accès aux rives de la Bruche, et de rappeler que la baignade dans la rivière n'est pas aménagée ni surveillée.

ARRETE

Article 1er	La baignade dans	la rivière de la	Bruche s'effectue	aux risques et pé	rils des usagers.
-------------	------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

La baignade est dangereuse aux vues des risques suivant : courant fort, embâcles et rochers sous l'eau, trous d'eau, instabilité des bancs de graviers et des berges, pollution de l'eau notamment après des épisodes de pluie et d'orage.

<u>Article 2</u> Sur les rives de la Bruche les chiens et animaux de compagnie doivent être tenus en laisse.

Article 3 Il est interdit de faire du camping, et d'installer une tente sur les rives de la Bruche

Article 4 Il est interdit de faire du feu ou un barbecue sur les rives de la Bruche

<u>Article 5</u> La diffusion de musique à l'aide d'appareils électroniques est interdite aux abords des berges de la Bruche.

<u>Article 6</u> Des panneaux rappelant le danger de la baignade et ces interdictions seront apposés aux différents points d'accès de la rivière :

- . Chemin partagé en direction d'Oberschaeffolsheim (Sichweg)
- . Rue St Pirmin
- . Au niveau du pont de la Bruche
- . Chemin partagé dans le prolongement de la rue du stade en direction d'Entzheim
- . Rue de Wolfisheim

Article 7 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de

Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Affichage

Holtzheim le 30 juin 2021 Madame le Maire Pia IMBS